

Image not found or type unknown



reglent d'une assurance vie

Par **MIREILLE1952**, le **11/06/2012** à **16:05**

Bonjour,

En cas de décès, les bénéficiaires de son assurance vie doivent ils passer par un notaire pour obtenir le règlement de l'assurance vie

Merci d'avance pour votre réponse

Par **Afterall**, le **11/06/2012** à **19:00**

Bonjour,

Absolument pas.

C'est même l'inverse qui forme le principe. Les capitaux versés dans le cadre d'une assurance vie sont précisément hors succession. La compagnie d'assurance versera directement aux bénéficiaires les fonds leur revenant.

Simplement, il pourra être dû - dans le cas visé par l'article 757B du CGI - des droit de succession. Dans ce cas, le notaire demandera les renseignements lui permettant de compléter la déclaration de sucession.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006305369&cidTexte=LEGIT>